



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260923-VI-DEC-2026-153-AU
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-153

OBJET : marché subséquent n° 2026MS003 relatif à l'organisation de classes de découverte pour les élèves de l'école Éric Tabarly de la ville d'Étampes – lot 1 : mer et sport.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de consultation concernant le lancement du marché subséquent n° 2026MS003 relatif à l'organisation de classes de découverte pour les élèves de l'école Éric Tabarly de la ville d'Étampes, déposée le 03 juillet 2026 sur la plateforme AW Solutions,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de ces classes de découverte,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association ÉVASION 78 répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché subséquent n° 2026MS003 relatif à l'organisation de classes de découverte pour les élèves de l'école Éric Tabarly avec l'association ÉVASION 78, sise à GUYANCOURT (78280) - 28 chemin du moulin à vent.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la prestation s'élève à 25 220,00 TTC pour 45 élèves.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association ÉVASION 78.

Fait à Étampes, le 23 SEP. 2026



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 SEP. 2026